

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE KIFFIS
Séance du 24 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h.

Étaient présents :

Monsieur : LERCH Michel, Maire
Mesdames : D'ALMEIDA Antonia, STICH Suzanne et WALTHER Marie Christine
Messieurs : BECK Yves, CHRISTEN René, GREDER Daniel, HENNER Jérémy, JUNG Franck et LINDER Eloi et MERIGNAC Jean

Ordre du jour :

- Approbation du dernier conseil
- Vote du compte administratif du budget communal 2018, rectification de la délibération
- Approbation du rapport de la CLECT
- Convention de mise à disposition emploi GRASSL Dominique
- Recrutement d'un agent temporaire pour les congés d'été
- Vente de l'ancienne école maternelle
- Divers

A été nommé secrétaire de séance : BECK Yves

2019-3-1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2019

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis.

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

2019-3-2 : Compte administratif de l'année 2018 Budget Communal M14, rectification de la délibération du 25 mars 2019, affectation du résultat

Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2018 qui se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2018	
Voté le 25 mars 2019	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 54 197.23 €
B <u>Résultat antérieur reporté</u> (ligne 002 du compte administratif N-1) précédé du signe + ou –	+ 10 394.11 €
C Résultat à affecter	+ 64 591.34 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D001 (besoin de financement)	21 210.85 €
R001 (excédent de financement)	

E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	6 000.00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement F=D+E	27 210.85 €
AFFECTATION = C=G+H	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	40 210.85 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H Report en fonctionnement R002 (2)	24 380.49 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Hors de la présence de Monsieur LERCH Michel Maire, le Conseil Municipal approuve par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif et l'affectation du résultat du budget communal 2018.

2019-3-3 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2019, les nouveaux statuts de la CCS s'appliquent et diverses compétences sont transférées soit à l'EPCI soit aux communes, comme indiqué ci-dessous :

COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2019,
- Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,

après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- approuve le rapport de la CLECT 2019 tel que ci-annexé.

2019-3-4 : Personnel communal : mise à disposition de Monsieur GRASSL Dominique, adjoint technique, auprès de la Communauté de Communes du Sundgau

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de personnel, le Maire informe les conseillers qu'il a proposé à la Communauté des Communes du Sundgau de mettre à leur disposition Monsieur GRASSL Dominique.

Cette mise à disposition, à compter du 01 février 2019 au 31 décembre 2019 concerne les heures qu'il effectuait jusqu'au 31 décembre 2018 pour le service eau de la commune à raison d'une durée hebdomadaire de 2 heures et 30 minutes. Les fonctions exercées étaient les suivantes : relevé des compteurs d'eau, entretien et nettoyage du réservoir, des stations de pompes et leurs abords, accompagner les entreprises lors de leurs interventions.

Monsieur GRASSL Dominique a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 23 mai 2019.

La Commission Administrative Paritaire du centre de Gestion du Haut-Rhin a donné, en date du 04 juillet 2019, un avis favorable à cette mise à disposition.

Les conseillers à l'unanimité des membres présents, donnent pouvoir au maire pour signer la convention, l'arrêté et tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.

2019-3-5 : Recrutement temporaire d'un agent non-titulaire sur un emploi permanent pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de M GRASSL Dominique durant ces congés d'été, en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Autorise le recrutement temporaire d'un agent non-titulaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15 h / semaine,
- Autorise en conséquence l'autorité territoriale à signer le contrat d'engagement ;

Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du ou des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance à 20h25.

Le secrétaire de séance
BECK Yves